

Sociétaires, soyez au rendez-vous !



Assistez à l'Assemblée Générale

de votre Société Locale d'Épargne et profitez pleinement de ce moment convivial. A cette occasion, le taux de rémunération des parts sociales dont vous êtes propriétaire vous sera annoncé.

Bénéficiez d'une information privilégiée

L'Assemblée Générale est l'occasion d'obtenir une information de qualité sur des sujets d'actualité qui vous concernent. Voilà un bon moment pour échanger avec vos conseillers clientèle et ainsi parler de vos projets de vie.

Exercez vos droits de sociétaire

En tant que sociétaire, vous pouvez exercer vos droits en vous prononçant notamment sur le rapport d'activité de votre Société Locale d'Épargne.

En savoir plus sur votre Caisse d'Épargne

Lors de cette rencontre, la vie, le fonctionnement et les résultats de votre Caisse d'Épargne vous seront présentés, ainsi que les actions de solidarité mises en place près de chez vous pour participer au développement de l'économie locale et sociale.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller clientèle ou consultez le site Internet des sociétaires : www.societaires.caisse-epargne.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



**Il y a ceux qui y vont
et ceux qui ne savent
pas ce qu'ils manquent**



CAISSE D'ÉPARGNE